



Direction des travaux publics et des transports
Office des eaux et des déchets

Reiterstrasse 11
3013 Berne
+41 31 633 38 11
info.awa@be.ch
www.be.ch/oed

Notice du 7 décembre 2020

Relevé de l'état des installations d'évacuation des eaux privées, contrôle d'étanchéité des installations de stockage d'engrais de ferme

Déroulement du relevé de l'état des installations de stockage d'engrais de ferme (REIP-ISEF) Programme de relevé ou cahier des charges PGEE	Responsables
Transmission à la commune des données sur les installations de stockage d'engrais de ferme (fosses à purin, silos à purin, caniveaux à lisier flottant et fumières) par agriculteur au moyen d'un extrait de la banque de données GE-LAN. Ceci peut être effectué entre autres aussi dans le cadre d'un sous-projet PGEE « Evacuation des eaux en zone rurale » ou en même temps que le relevé de l'état des installations privées d'évacuation des eaux, le contrôle des installations d'évacuation (REIP-EDE) sur tout le territoire de la commune.	OED - Evacuation des eaux des biens-fonds
Programme de relevé pour les ISEF <ul style="list-style-type: none">- Pour les grandes communes, contrôle de fosses à purin par secteur- Recommandation de l'OED : exécuter en même temps le REIPEDE chez les agriculteurs	Commune, ingénieur ou spécialiste
L'OED approuve le programme de relevé ou le cahier des charges PGEE	OED - Eaux potable et eaux usées
Promesse de subvention (après l'arrêté sur le crédit de la commune) Une subvention du fonds pour l'assainissement de 500 francs par fosse à purin ou silo à purin est versée pour le REIP-EDE (silos à purins contrôlés ou mis en conformité et en ordre). En présence d'un total de plus de 40 fosses à purin, l'OED renonce en principe à établir une promesse de subvention. La promesse (autorisation de dépenses de l'OED) et le versement de la subvention se font alors en fonction de la liste des fosses à purin contrôlées.	OED - Eaux potable et eaux usées
Réalisation des contrôles	
Convocation envoyée à l'agriculteur (avec délai imparti)	Commune
Réponse de l'agriculteur <ul style="list-style-type: none">- Mise hors service de fosses à purin (avec formulaire)- Date du contrôle	Agriculteur

Réception de l'ensemble des installations de stockage d'engrais de ferme sur l'exploitation agricole par une entreprise reconnue par l'OED.	Spécialiste
Remise des dossiers, saisie et décompte pour le Fonds d'assainissement	
Remise de la liste des fosses à purin avec procès-verbal de réception et plans généraux d'évacuation des eaux à l'OED.	Commune, ingénieur ou spécialiste
Saisie des données dans IGEL	OED - Evacuation des eaux des biens-fonds
<p>Sur la base de la liste contrôlée des fosses à purin, une subvention du Fonds d'assainissement est versée à la commune. Par site d'exploitation d'un agriculteur, elle est limitée à 2500 francs au maximum (cinq fosses à purin dont les frais sont imputables).</p> <p>Outre les fosses à purin, sont aussi imputables les frais pour les :</p> <ul style="list-style-type: none"> - caniveaux à lisier flottant, d'un volume à partir de 10 m³ - fosses ou chambres collectrices pour l'évacuation des eaux de fumières, d'un volume à partir de 4 m³ <p>Ne sont pas imputables, les frais pour les :</p> <ul style="list-style-type: none"> - installations de stockage d'engrais de ferme (par ex. fosses à purin qui ont été mises hors service ou réaffectées suite au contrôle d'étanchéité) - caniveaux à lisier flottant, d'un volume inférieur à 10 m³ (sont considérés comme des conduites d'amenée aux fosses à purin) - fosses ou chambres collectrices pour l'évacuation des eaux de fumières, d'un volume inférieur à 4 m³ <p>Il n'est pas procédé à une répartition du montant forfaitaire de 500 francs par fosse à purin selon une part pour le relevé et une part pour l'assainissement (comme pour le REIP-EDE).</p> <p>Les REIP-EDE effectués auprès des agriculteurs doivent être répertoriés dans la liste des bâtiments de la commune. Les subventions sont décomptées sous la rubrique « Relevé de l'état des installations privées d'évacuation des eaux ».</p>	OED - Eaux potable et eaux usées